

## SÉANCE DU CONSEIL D'ÉTAT DU 25 MARS 2009

## Informations brèves

### Affaires fédérales

Lors de sa séance du mercredi 25 mars 2009, le Conseil d'Etat a répondu à une procédure de consultation fédérale :

#### Révision de la loi sur le CO<sub>2</sub>

En préambule, le Conseil d'Etat approuve la volonté, grâce à une réduction importante des émissions de CO<sub>2</sub>, de limiter d'ici la fin du siècle la hausse de la température mondiale à 2°C par rapport à l'ère préindustrielle. Pour contribuer à cet objectif, parmi les deux variantes de réduction des émissions proposées - à savoir celle appelée «Objectifs climatiques contraignants» et celle dénommée «Etapas contraignantes en vue de la neutralité climatique» - le Conseil d'Etat refuse la deuxième variante et retient clairement la première, qui prévoit une part prépondérante des réductions d'émissions de CO<sub>2</sub> en Suisse. Parmi ses nombreux avantages, le gouvernement cantonal souligne la diminution de la dépendance du pays envers les énergies fossiles, un effet positif induit sur la pollution atmosphérique, un renforcement de la Suisse en tant que site technologique et de recherche, des investissements et la création d'emplois en Suisse, enfin une cohérence avec la stratégie adoptée par l'UE en matière de lutte contre les changements climatiques.

Pour le reste, le Conseil d'Etat constate que le projet de loi mis en consultation n'a de loin pas atteint son niveau de maturité : les engagements de réduction des émissions des pays industrialisés et des pays émergents pour l'après-Kyoto ne seront connus qu'à fin 2009 et c'est à ce moment-là que l'UE fixera définitivement ses objectifs. Dès lors que le système de réduction des émissions qui sera finalement retenu sera vraisemblablement différent des variantes proposées dans la présente consultation et qu'il est très important aux yeux du Conseil d'Etat que la stratégie suisse soit cohérente avec celle de l'UE, le gouvernement cantonal demande ainsi que le Conseil fédéral remette en consultation le projet de loi avant sa présentation au Parlement fédéral.

**Contact : Jean-Michel Liechti, chef du Service de la protection de l'environnement, tél. 032 889 67 30.**

### Affaires cantonales

#### Introduction du 1<sup>er</sup> mai férié en 2010

Lors de sa session de janvier 2009, le Grand Conseil a accepté le rapport du Conseil d'Etat à l'appui d'un projet de décret soumettant au vote du peuple l'initiative populaire cantonale « 1<sup>er</sup> mai férié » et d'un projet de loi révisant la loi sur le dimanche et les jours fériés. A la suite de ce vote, le Conseil d'Etat a décidé que l'introduction du 1<sup>er</sup> mai férié sera effective en 2010.

Pour rappel, les initiants demandaient d'ajouter le 1<sup>er</sup> mai, le lundi de Pentecôte et le lundi de Pâques à la liste des jours fériés, tout en retirant la compétence actuellement dévolue au Conseil d'Etat de fixer jusqu'à trois jours fériés locaux dans chaque commune. De son côté, le Conseil d'Etat, partageant la volonté des initiants de rendre le 1<sup>er</sup> mai férié, mais jugeant satisfaisante la situation prévalant actuellement concernant le lundi de Pentecôte, le lundi de Pâques et le lundi du Jeûne, a décidé d'élaborer un contre-projet. Ce dernier ajoutait le 1<sup>er</sup> mai à la liste des jours fériés cantonaux et conservait le statu quo concernant les autres jours. Le projet, qui a donc été accepté par le Grand Conseil, prévoyait également le maintien de la possibilité pour le Conseil d'Etat de fixer des jours fériés locaux dans les différentes régions du canton, mais au maximum un par commune contre trois aujourd'hui. En 2010, le 1<sup>er</sup> mai tombera sur un samedi.

**Contact : Bernard Soguel, conseiller d'Etat, chef du DEC, tél. 032 889 68 00.**

### **Rétrocession partielle des gains annexes importants des membres du corps professoral de l'Université de Neuchâtel**

Conformément à la Loi sur l'Université (art. 52 al 4) et suite au règlement concernant les activités annexes des membres du corps professoral et du corps intermédiaire adopté en février 2009 par l'Université de Neuchâtel, le Conseil d'Etat a fixé par voie d'arrêté les gains annexes importants des membres du corps professoral de l'Université soumis à une rétrocession partielle, à savoir uniquement les gains représentant plus du 30% du traitement brut annuel maximal versé par l'Université pour un plein temps du tarif. Le taux de rétrocession sera alors de 20%, après déduction d'éventuels frais, tels que frais de déplacement, logement, repas et charges sociales. Cet arrêté, qui entre en vigueur avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> mars 2009, s'applique aux membres du corps professoral à plein temps, notamment aux professeurs ordinaires, aux directeurs de recherche, aux professeurs assistants et aux professeurs ILCF. Au plan suisse, la majorité des universités n'exigent pas de rétrocessions (Bâle, Berne, Fribourg, Lucerne, Saint-Gall, USI, EPF) ; l'Unil prévoit quant à elle une franchise de 5.000 francs puis une rétrocession partielle variable de 5% à 15% alors que Zurich considère une franchise de 50.000 francs puis une rétrocession partielle de 10%. L'arrêté neuchâtelois rejoint la nouvelle pratique genevoise et tient compte de la volonté du Conseil d'Etat de donner à l'Université les moyens de demeurer attractive.

**Contact : Philippe Jeanneret, chef du Service des hautes écoles et de la recherche, tél. 032 889 69 55 ; Pr. Nathalie Tissot, vice-rectrice de l'Université de Neuchâtel, tél. 032 718 10 20/22.**

### **Nouveau directeur à l'Ecole du secteur tertiaire du CIFOM**

Le Conseil d'Etat a désigné M Mario Sessa en qualité de directeur à l'Ecole du secteur tertiaire (ESTER) du Centre interrégional de formation des Montagnes neuchâteloises (CIFOM). Il succèdera dès le 1<sup>er</sup> août 2009 à M. Georges Vuilleumier qui prendra sa retraite après vingt années passées à la direction de l'école professionnelle commerciale de La Chaux-de-Fonds et qui a été intégrée au CIFOM dès sa création en 1995. En vingt années passées à La Chaux-de-Fonds, M. Georges Vuilleumier a connu tous les développements de la formation professionnelle dans les Montagnes neuchâteloises.

Agé de 54 ans, marié et père de trois enfants, domicilié à La Chaux-de-Fonds, M. Mario Sessa est titulaire d'une licence ès lettres et d'un Master in Advanced Studies en gestion d'entreprise de presse. Bien connu dans le paysage neuchâtelois, il a notamment travaillé en qualité de rédacteur en chef pour les quotidiens L'Express et L'Impartial de 2000 à 2006, avant de devenir rédacteur en chef adjoint à L'Hebdo depuis janvier 2007. Expérimenté à la fois dans la gestion d'entreprise et celle des ressources humaines et budgétaires, M. Mario Sessa a également une expérience dans le milieu de la formation : ancien enseignant (1978-1980) à l'Ecole secondaire du Locle, il est chargé depuis 2006 d'enseignement à l'Institut des sciences, du langage et de la communication à la Faculté des lettres de l'Université de Neuchâtel et, depuis 2007, il est par ailleurs chargé de cours au Centre romand de formation des journalistes à Lausanne.

**Contact : Jean-Pierre Brügger, directeur général du CIFOM, tél. 032 919 29 50.**

- Les réponses aux consultations fédérales sont disponibles sur [www.ne.ch/ConsultationsFederales](http://www.ne.ch/ConsultationsFederales)

**Pour complément d'information:**

**Corinne Tschanz, chargée de communication, tél. 032 889 40 39.**

Neuchâtel, le 26 mars 2009